

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD109-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	72
Votants	80
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 20 septembre 2019.

LE 26 septembre 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : TAXE SUR LES LOCAUX VACANTS : LOCAUX ASSUJETTIS EN 2019

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M.GRELLETY
Mme DAURIAC suppléante de M. DENIS

ABSENTS :

Mmes : DATRIER, RAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, LACOSTE, BARBANCEY, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. AUDI
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. RATIER	Pouvoir à	M. PROTANO
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES

OBJET : TAXE SUR LES LOCAUX VACANTS : LOCAUX ASSUJETTIS EN 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par une délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place une taxe sur les friches commerciales sur le territoire du Grand Périgueux, conformément à l'article 1 530 du Code Général des Impôts.

Que cet article indique que pour l'établissement des impositions, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale communique chaque année à l'administration des impôts la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, c'est à dire les locaux anciennement assujettis à la contribution foncière des entreprises, mais qui sont vacants depuis au moins deux ans.

Que par une délibération du 28 septembre 2017, le Grand Périgueux a fourni la liste des locaux commerciaux vides qui ont servi de base au lancement des premiers avis d'imposition des taxes foncières comprenant ces taxes sur les locaux commerciaux vides. Ils vont être envoyés prochainement aux propriétaires et l'administration des impôts doit nous indiquer, dans les prochaines semaines, le montant des bases taxées.

Que par la délibération du 29 septembre 2016 instaurant cette taxe sur les friches commerciales il avait été indiqué que, pour un local donné, les taux fixés seront les suivants :

- 10 % la première année de taxation du local ;
- 15 % la deuxième année de taxation du local ;
- 20 % la troisième année de taxation du local.

Bilan 2018 :

Considérant que la liste adressée aux Services Fiscaux recensait 150 locaux commerciaux vacants, le produit dégagé s'élevait à 36 581 €.

État 2019 :

Considérant que la liste à adresser cette année comprend 171 locaux recensés comme vacants.

Qu'il est nécessaire de transmettre à la Direction départementale des finances publiques, la liste des locaux commerciaux vides qui servira de base aux impositions de 2020. (Cette liste est jointe en annexe)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de valider la liste des locaux commerciaux vides pour 2019,
- Rappel que les taux d'imposition des locaux commerciaux vacants sont de 10 % la première année d'imposition du local, 15 % la deuxième et 20 % à partir de la troisième année d'imposition.,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à l'établissement de la taxe locale sur les locaux commerciaux vides de 2019.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	07 OCT. 2019	Pour extrait conforme	07 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	07 OCT. 2019	Périgueux, le	07 OCT. 2019


Le Président
Jacques AUZOU